



République Française  
Département du Loiret  
**Commune de Bucy-le-Roi**  
35, rue de la Mairie  
45 410 BUCY-LE-ROI  
[mairie.bucyleroi@orange.fr](mailto:mairie.bucyleroi@orange.fr)

## Compte rendu de séance

### Séance ordinaire du 8 Mars 2021

L'an 2021 et le 8 Mars à 20 heures 07 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bucy-le-Roi, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en distanciel, selon les règles de l'état d'urgences sanitaire ainsi que les différentes circulaires de février 2021, sous la présidence de son Maire, Gervais GREFFIN

**Présents :** M. GREFFIN Gervais, Maire, Mmes : DUBEDAT Véronique, GUERIN Sandrine, REDIN Nathalie, MM : BAROTIN Virgil, FERREIRA Federico, GUYON Gaylord, LOP Laurent, PROUST Damien, VALLEE Olivier

**Excusé ayant donné procuration :** M. VAPPERAU Christophe à M. GREFFIN Gervais

Était également présent M. FRANCO Julien, Secrétaire général

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 01/03/2021 - Date d'affichage : 01/03/2021

Acte rendu executoire après dépôt en Préfecture du Loiret et publication le : 11/03/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. FERREIRA Federico

#### SOMMAIRE

CONVENTION POUR UN SERVICE D'ADMINISTRATION DU DROIT DES SOLS INTERCOMMUNAUTAIRE (SADSI) - 2021-D-007

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE - 2021-D-008

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS EN CONSÉQUENCE - 2021-D-009

AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS 2021 DU BUDGET DE L'EAU DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS À L'ANNÉE 2020 - 2021-D-010

CONVENTION POUR UN SERVICE D'ADMINISTRATION DU DROIT DES SOLS INTERCOMMUNAUTAIRE (SADSI)  
Délibération n°2021-D-007

La Communauté de communes de la Beauce Loirétaine et ses communes membres ont décidé de se doter d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS).

Ce service commun a pour mission d'instruire, au profit des communes qui le souhaitent, les demandes d'autorisation d'urbanisme qui résultent d'une réglementation d'ordre législatif (Code de l'urbanisme, Code de la construction et de l'habitation) mais aussi des prescriptions d'ordre réglementaire édictées au niveau régional (ex : SCOT) ou local (ex : PLU, Carte communale, POS...).

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ont créé un service unifié afin d'assurer l'exercice en commun de cette compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme au nom et pour le compte de leurs communes membres.

Ce service unifié est dénommé Service d'Application du Droit des Sols Intercommunautaire (SADSI).

La convention de service commun précise, pour chacune des communes, les actes d'urbanisme qui seront instruits, les prestations à la charge de chaque collectivité et les modalités financières. La communauté de communes impacte le coût de ce service commun sur l'attribution de compensation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de se doter**, avec la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et les communes membres qui le souhaitent, d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS).
- **de confier** au SADSI l'instruction des actes d'urbanismes suivants :
  - Déclaration préalable sans création de surface
  - Déclaration préalable créant de la surface
  - Déclaration préalable créant de la surface non taxable
  - Permis de construire et permis de construire modificatif
  - Permis de démolir
  - Permis d'aménager
  - Permis d'aménager modificatif
  - Certificat d'urbanisme d'information
  - Certificat d'urbanisme opérationnel
- **de ne conserver** aucune instruction par la commune des actes d'urbanismes, *d'autant que les services instructeurs de l'État se désaisissent de cette compétence,*
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de service commun entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Commune pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS)
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier, maintenant et ultérieurement et à toutes ses évolutions.

À l'unanimité (pour : 4 contre : 0 abstention : 0)

#### CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE Délibération n°2021-D-008

Le Maire annonce que le poste de Secrétaire général au sein de la mairie peut équivaloir à plusieurs grades de la Fonction Publique Territoriale. Les différences sont liées à des évolutions du personnel (obtention d'un concours, promotion interne...), de la fiche de poste (prise de responsabilités, niveau de connaissances mobilisées plus important...) ou de l'ancienneté.

Depuis quelques années maintenant, ce poste a été fléché sur un grade de catégorie B sur la commune. Il était plus spécifiquement occupé par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs (plus précisément, rédacteur principal de 2ème classe).

Toutefois, ouvrir un poste ne garantit pas qu'il soit forcément pourvu. L'agent dont il est question plus haut fera l'objet d'une promotion interne (selon la gestion des carrières établie par le Centre de Gestion du Loiret).

Cette ouverture de poste permettra l'évolution de carrière normale et attendue de l'agent.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal afin :

- ◆ DE CRÉER le poste de Rédacteur Principal de 1ère classe,
- ◆ D'OUVRIR ce poste pour qu'il soit pourvu.

Après avoir ouï cet exposé et ayant posé les questions nécessaires à la bonne compréhension du sujet, les élues décident :

- ◆ DE CRÉER le poste de Rédacteur Principal de 1ère classe,
- ◆ D'OUVRIR ce poste pour qu'il soit pourvu.

À l'unanimité (pour : 4 contre : 0 abstention : 0)

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS EN CONSÉQUENCE

Délibération n°2021-D-009

Suite à la précédente délibération, il conviendrait de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante pour le métier de secrétaire général :

- Pourvoir le poste de rédacteur principal de 1ère classe,
- Fermer en temps utiles le poste de rédacteur principal de 2ème classe (après la promotion sur le poste de rédacteur principal de 1ère classe).

Deux élues précisent qu'ils auraient préféré que le poste de rédacteur principal de 2ème classe reste ouvert bien que le poste de 1ère classe soit ouvert et pourvu. Les autres élus adhèrent à la proposition principale néanmoins.

Le Maire soumet cette proposition aux élues présentes et la majorité de modifier, de ce fait et en ce sens, le tableau des effectifs.

À la majorité (pour : 9 contre : 2 abstention : 0)

#### AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS 2021 DU BUDGET DE L'EAU DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS À L'ANNÉE 2020

Délibération n°2021-D-010

Comme pour la commune, il est utile de permettre au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2021 du budget du Service des Eaux de Bucy-le-Roi dans la limite du quart des crédits ouverts à l'année 2020.

Cette délibération devrait d'ailleurs être couplée avec celle de la commune en fin d'année pour éviter les lenteurs et les factures non honorées par la Trésorerie, faute de cette pièce.

Pour rappel, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

[...]

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

En l'occurrence pour l'année 2020, valant pour le début du budget 2021 :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : **12 577,17 €** (hors chapitre 16 : « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article pour mandater et budgétiser des dépenses à hauteur de **3 144,29 €** ( $< 25\% \times 12 577,17 €$ )

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : **3 144,28 €**

Total : 3 144,28 €

Après avoir examiné ces possibilités, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de l'article L1612-1 du C.G.C.T.,
- ALLOUE la somme de 3 144,28 € au seul chapitre 21 pour 2021.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

#### Questions diverses :

##### INTERNET THD

Finalement, il y aurait un changement et la commune serait bientôt éligible à la fibre (fin 2021-début 2022). Le hertzien s'avère dispendieux. Lysséo 2 a un coût total de 383 millions d'euros. Une gaine passe rue de la Mairie, ce qui permettra d'installer le réseau de fibres. Les rues de Chichy et de l'Église seraient en aérien.

Une réunion publique aura lieu avant la pose de la fibre. Il faudra compter de 20 à 50 € pour les abonnements.

##### TRAVAUX

- Château d'eau

Attente d'un devis plus précis en septembre ou octobre, mais il faut s'attendre à des choses lourdes financièrement surtout que les marges de manœuvres ne sont pas importantes sur ce budget. Quelles sont les urgences (cela peut être vrai pour tout le réseau d'eau) ? Il faut voir si la C.C.B.L. récupérerait les dettes comme cela s'est vu dans d'autres Communautés de Communes avec d'autres réseaux d'eau et château d'eau.

- Installation compteur

Suez, qui faisait les travaux, a créé une fuite sur le réseau en creusant. Cela fait partie des multiples déboires liés à l'eau cette année.

- Pose de capot sur borne à incendie

Il empêche la pose de tuyau en cas d'incendie.

- Travaux au « STOP » du croisement des rues de la Mairie et de l'Église

Les travaux faits par les agents sont bien faits et la mise en goudron à la ferme était bien faite aussi. La sécurisation était excellente.

- Menues menuiseries

Surtout à la salle Marcelline, il y aurait des éléments à changer.

##### COMPÉTENCE MOBILITÉ C.C.B.L.

Cela fait partie des compétences obligatoires acquises automatiquement progressivement par les E.P.C.I.

La C.C.B.L. veut bien la récupérer car elle pense que le faire au niveau communal, cela n'est pas opérant, même si des élus soulèvent le problème du manque de transports en commun dans les campagnes, en particulier pour les lycéens, les étudiants ou les apprentis. L'équilibre se fait sur les endroits où il y a le plus de population.

Il y a beaucoup d'interconnexions entre la C.C.B.L. et la Métropole d'Orléans en termes de mobilité.

Il est noté que certaines communautés de communes sont plus en avance (sur le social, le médical, également) de quinze ou vingt ans ; mais cela tient à l'histoire compliquée et récente de la C.C.B.L.

##### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE BEAUCHE GÂTINAIS VALORISATION

Lors de cette réunion, l'avenir du centre de tri de Pithiviers a été évoqué. Il sera fermé car il n'arrive pas à avoir assez de ressources ; de plus, la mise aux nouvelles normes des incinérateurs s'avère trop lourde.

Les déchets seront envoyés vers Saran, ce qui impliquera forcément des changements de tournées.

## GRATTAGE ET CURAGE DES CANIVEAUX

Comme ils se comblent, il faudrait faire quelque chose. Les élues proposent de se retrouver le samedi 13 mars pour faire le nécessaire.

## PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Les élues consultent leurs divers agendas et confirment que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le **Lundi 12 avril 2021 à 20h00**, sauf avis contraire lié à la pandémie, et probablement toujours en distanciel. La séance devrait surtout être consacrée au budget 2021.

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, toutes les questions, les affaires et les informations ayant été exposées, les élues ayant débattu des points à aborder, la séance est officiellement close à 21h57.

En Mairie de Bucy-le-Roi  
Le Maire

Gervais GREFFIN